

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 527

présenté par

M. Huyghe, M. Marion, Mme Rist, M. Attal, M. Metzdorf, M. Pierre Cazeneuve, M. Woerth,
Mme Liliana Tanguy, Mme Vidal, Mme Hoffman et M. Gouffier Valente

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qualifiant le rôle, l'importance et la pérennité du paritarisme dans le cadre des réformes successives relatives aux retraites.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend le contenu de l'amendement AS7 déposé par Stéphane VIRY lors l'examen de la proposition de loi visant à restaurer un système de retraite plus juste en annulant les dernières réformes portant sur l'âge de départ et le nombre d'annuités du groupe Rassemblement national.

Adopté lors de l'examen en commission, celui-ci n'a pu être maintenu du fait du rejet du texte par l'Assemblée nationale.

Eu égard à sa pertinence, il est donc proposé de le rétablir au sein de la présente proposition de loi.